



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/9/L.14
28 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 11 de l'ordre du jour

**RENFORCER L'INTÉGRATION AU TITRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES
POUR CE QUI EST DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

Projet de décision remis par le président du Groupe de travail I

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision XIII/26 de la Conférence des Parties concernant des moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées pour les questions concernant à la fois les dispositions de la Convention relatives à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena ;

Prend note des moyens proposés pour renforcer l'intégration et *accueille avec satisfaction* la décision 14/-- de la Conférence des Parties.
